

Concours externe pour l'accès au corps de médecin inspecteur de santé

Session 2022

Rapport du jury

Présidente du jury : Dr Sophie Le Bris, médecin inspecteur de santé publique, cheffe de projet Santé des personnes placées sous main de justice à la Direction Générale de la Santé

1. Organisation du concours pour le compte du ministère de la santé et de la prévention

Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique est de :

- concours externe : 23 postes
- concours interne : 5 postes

En outre, 2 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L351-1 du Code générale de la fonction publique.

L'ouverture des inscriptions avait été fixée au mardi 7 juin 2022 et la clôture des inscriptions au jeudi 7 juillet.

Le concours comporte une phase d'admissibilité consistant en une présélection à partir d'un dossier constitué par le candidat. Elle vise à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Le dossier comprend :

- une copie des titres et diplômes détenus par le candidat,
- un curriculum vitae impérativement limité à deux pages,
- une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus décrivant le ou les emplois qu'il a pu occuper, le ou les stages qu'il a effectué et la nature des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part et le cas échéant les acquis de l'expérience professionnelle en santé publique,
- la justification des travaux et s'il y a lieu des activités citées.

3 personnes se sont inscrites au concours.

La réunion d'installation du jury s'est tenue le 20 septembre au matin et **la commission d'équivalence pour l'accès au grade de médecin inspecteur de santé publique s'est réunie le 20 septembre après-midi** afin d'examiner la recevabilité des dossiers.

A l'issue de la commission d'équivalence, la candidate ne justifiant pas de l'un des diplômes exigés par l'article L.4131-1 du code de la santé publique a été retenue. Le jury était composé de 7 membres conformément à l'arrêté du 5 septembre 2022 portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2022.

La réunion d'admissibilité s'est tenue le 24 septembre et a permis de procéder à l'examen des dossiers sur la base d'une grille d'évaluation. Le jury réunissait 6 membres sur les 7 prévus.

A l'issue de la réunion d'admissibilité, les dossiers des 3 candidats ont été retenus.

Le concours comporte une phase d'admission consistant en une épreuve d'entretien avec le jury.

L'entretien d'une durée de 45 minutes est précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé d'une durée de 10 minutes maximum à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par un médecin de santé publique dans l'exercice de ses fonctions tiré au sort par le candidat préalablement à son audition. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de 35 minutes

Cette épreuve est notée de 0 à 20 sur la base d'une grille d'évaluation préalablement transmise aux membres du jury.

L'épreuve d'admission s'est tenue le 24 octobre et une des candidates, à sa demande, a eu recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017.

2 candidats se sont présentés sur les 3 admissibles. Ils ont tiré au sort un cas clinique parmi les 6 proposés.

La mission Concours a assuré le bon déroulement des épreuves.

2. La nature du concours et les attendus du jury

L'entretien avec le candidat vise à apprécier les aptitudes, la qualité de réflexion et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions dévolues aux médecins inspecteurs de santé publique.

Les membres du corps des médecins inspecteurs de santé publique (MISP) participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de santé publique. Ils assurent, dans les agences régionales de santé, le contrôle de cette politique et les missions permanentes et temporaires d'inspection. Ils participent au contrôle de l'application des dispositions du code de la santé publique et des règlements pris pour son application. Ils contribuent notamment à l'organisation du système sanitaire et à la mise en œuvre des politiques de prévention et de promotion de la santé, de prévention et de lutte contre les risques sociaux et environnementaux et de gestion des crises dans le domaine de la santé publique. Ils ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, de contrôle, d'inspection, de conseil, d'expertise, d'étude, d'enseignement et de recherche, y compris dans les organismes internationaux. Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent être chargés d'études et de missions spéciales. Ils peuvent être associés à l'enseignement, à la formation et à la recherche dans le domaine de la santé publique. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

La grille d'évaluation des dossiers pour la phase d'admissibilité comporte 6 rubriques :

- Parcours de formation
- Stages effectués
- Expériences professionnelles
- Travaux relatés
- Acquis de l'expérience professionnelle dans le domaine de la santé publique
- Présentation et forme du dossier

Le jury conseille vivement aux candidats de soigner la note de présentation du dossier pour l'épreuve d'admissibilité en soulignant les points suivants. Cette note a pour but d'éclairer le jury sur le parcours du candidat au travers des emplois et des travaux qu'il a occupés et effectués et sur sa capacité à faire ressortir les acquis de son expérience professionnelle en santé publique dans la perspective d'un exercice en tant que MISP et au regard des compétences requises pour cet exercice. Dans ce cadre, il est attendu du candidat une note qui ne soit pas uniquement descriptive mais démontrant sa capacité

à répondre aux exigences d'un futur MISP (exposé clair et synthétique de son parcours mettant en exergue des compétences utiles et affirmées pour l'exercice d'un métier de MISP)

3. Les attentes du jury sur la prestation orale

La préparation de l'exposé doit permettre aux candidats de répondre aux objectifs suivants :

- Respect du temps imparti,
- Structuration de l'exposé selon un plan clair, cohérent et équilibré,
- Exposé d'une problématique et des différentes étapes de construction d'un raisonnement visant à expliciter le sujet et à apporter des solutions si celui-ci s'y prête,
- Présentation fluide,
- Mise en avant des qualités de raisonnement, de réflexion, d'analyse et de synthèse et des aptitudes au travers d'une mise en situation concrète visant à proposer des solutions appropriées.

La durée de l'entretien qui suit la présentation de l'exposé permet au jury de parfaire sa connaissance du candidat en élargissant les questions sur sa capacité à se situer dans son environnement professionnel, ses motivations, ses qualités de réflexion et d'analyse, son expérience professionnelle et son aptitude à occuper les fonctions.

Les entretiens ont été menés dans un esprit d'écoute à l'égard des candidats.

Il ressort de ces entretiens que les 2 candidats justifiaient d'une bonne connaissance des fondamentaux en santé publique, acquise notamment grâce à leurs formations, de fortes capacités d'adaptation et d'expériences professionnelles significatives.

4. Pistes d'amélioration suggérées par le jury

Le jury souligne le peu de candidats au concours tant par la voie interne qu'externe au regard des postes ouverts en baisse sur ces dernières années. Un des facteurs explicatifs pourrait être que les postes traditionnellement occupés par les MISP peuvent l'être aujourd'hui par des médecins recrutés par voie contractuelle, par des médecins conseils et également par des praticiens hospitaliers en position de détachement dont les grilles de rémunération sont plus attractives. Les internes de santé publique seraient alors plus enclins à passer les concours de médecin conseil ou de praticien hospitalier que celui de MISP. A ce constat s'ajoute aujourd'hui que les ARS, et l'actualité va dans ce sens, se doivent d'assurer des missions d'inspection contrôle. Dans un contexte de raréfaction du vivier des MISP, elles font le choix d'affecter de manière préférentielle et souvent partiellement les professionnels relevant du corps des MISP à ces missions au détriment de fonctions liées à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques. Cette spécialisation qui peut en être le corollaire ne va pas dans le sens d'un renforcement de l'attractivité de ce corps.

Le jury à cet égard conseille vivement l'administration à engager une réflexion sur le statut des MISP et la possibilité d'une fusion des corps de MISP, de médecin conseil et de praticien hospitalier dans le triple objectif de revalorisation salariale de ce corps, de diversification des postes et missions occupées et de renforcement de la mobilité professionnelle.



Sophie Le Bris

Présidente du concours Médecin inspecteur de santé publique

Date : Le 1^{er} mars 2023